

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie Mme Marine SALOMEZ

LG/SS/MS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230808-DEC2023-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Décision n° 2023 – 282

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE
RELATIF A LA FOURNITURE DE BOISSONS – PF23023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour la fourniture de boissons et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : LE FOURGON (59118), SARL L'ARRAGEOISE (62690), SASU CORA LENS 2 (62880) et MAISON DE NEGOCE VINILIA (33200) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de boissons, avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : BOISSONS NON ALCOOLISEES EN CONSIGNES

- Société LE FOURGON, dont le siège social se situe : 270 Avenue de l'espace, 59 118 WAMBRECHIES

LOT 2 : BOISSONS NON ALCOOLISEES HORS CONSIGNES

- Société SASU CORA LENS 2, dont le siège social se situe : RN47, route de la Bassée, 62 880 VENDIN LE VIEIL

LOT 3 : BIERES

- Société LE FOURGON, dont le siège social se situe : 270 Avenue de l'espace, 59 118 WAMBRECHIES

LOT 4 : APERITIFS ET LIQUEURS

- Société SASU CORA LENS 2, dont le siège social se situe : RN47, route de la Bassée, 62 880 VENDIN LE VIEIL

LOT 5 : VINS BLANCS MOUSSEUX

- Société SASU CORA LENS 2, dont le siège social se situe : RN47, route de la Bassée, 62 880 VENDIN LE VIEIL

LOT 6 : VINS DE TABLE

- Société SARL L'ARRAGEOISE, dont le siège social se situe : ZAL rue Georges LAMIOT, 62 690 AUBIGNY EN ARTOIS

ARTICLE 2 : Les contrats sont passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les montants maximums respectifs ci-après :

LOT 1 : BOISSONS NON ALCOOLISEES EN CONSIGNES

- 25 000 € HT la première période ; 30 000 € HT la deuxième période

LOT 2 : BOISSONS NON ALCOOLISEES HORS CONSIGNES

- 15 000 € HT la première période et 12 000 € HT la deuxième période

LOT 3 : BIERES

- 7 000 € HT par période

LOT 4 : APERITIFS ET LIQUEURS

- 2 000 € HT par période

LOT 5 : VINS BLANCS MOUSSEUX

- 10 000 € HT par période

LOT 6 : VINS DE TABLE

- 4 000 € HT par période

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2024.

L'accord-cadre pourra éventuellement être reconductible 1 fois un an, et ce sans que le titulaire de l'accord cadre ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2023

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE

